

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 6 JUIN 2023, À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 2 JUIN 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

2023-223 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- le montant à l'item 6.1 devrait être de 100 \$;
- le montant à l'item 6.3 devrait être de 375 \$.

2023-224 DÉPOSER ET APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 21 MARS 2023 ET DU 9 MAI 2023

Les versions françaises et les versions anglaises des procès-verbaux des réunions du comité de circulation du 21 mars 2023 et du 9 mai 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver les recommandations du comité de circulation du 21 mars 2023 et du 9 mai 2023.

2023-225 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver les versions françaises et anglaises des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2023.

2023-226 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Alain Dubuc
Sarah Makosz (dépôt d'un document)
John Kilpatrick
Andre Baby
David McLauchlan
Lyne Conway
Suzan Wilson
Kim Freeman
Elizabeth Steinson
Katy Hadley
Janet Hanna
Glen Holland
Joseph Emet
Wendy Crowley
Noah Stevens.

- 2023-227 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2918 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
- Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2918 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2918 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.
- 2023-228 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES
- Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le Règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'assurer une concordance aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement modifiant le Règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'assurer une concordance aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.
- 2023-229 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES
- ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'assurer une concordance aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.
- 2023-230 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL
- ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement constituant le Comité consultatif de Stewart Hall.
- 2023-231 ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 100 \$ À L'ÉCOLE PRIMAIRE ST. JOHN FISHER SR.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ à l'école primaire St. John Fisher Sr.;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

| | |
|----------|--|
| 2023-232 | <p>ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 105 \$ À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE DE POINTE-CLAIRE</p> <hr/> |
| | <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 105 \$ à la Légion royale canadienne de Pointe-Claire;</p> |
| | <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-111-00-311.</p> |
| 2023-233 | <p>ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 375 \$ AU FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST DE L'ÎLE</p> <hr/> |
| | <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 375 \$ au Festival de Blues de l'Ouest de l'Île;</p> |
| | <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.</p> |
| 2023-234 | <p>ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 000 \$ AU FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST DE L'ÎLE</p> <hr/> |
| | <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 5 000 \$ au Festival de Blues de l'Ouest de l'Île;</p> |
| | <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.</p> |
| 2023-235 | <p>AUTORISER LA PARTICIPATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL ET LE MAIRE À LA 12^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LES HÔPITAUX SHRINERS POUR ENFANTS DEVANT SE TENIR LE 7 AOÛT 2023 AU CLUB DE GOLF ELM RIDGE</p> <hr/> |
| | <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'autoriser madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, messieurs les conseillers Eric Stork, Bruno Tremblay, Brent Cowan, ainsi que monsieur le maire Tim Thomas à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 12^e édition du tournoi de golf organisé par les Hôpitaux Shriners pour enfants devant se tenir le 7 août 2023 à Club de golf Elm Ridge ;</p> |
| | <p>D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce tournoi, conformément à la politique en vigueur ;</p> |
| | <p>D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, à savoir 3 500 \$ pour l'achat d'un quatuor de golf, de même que les coûts afférents (la location d'équipement, etc.) à la participation au tournoi, au poste budgétaire 02-111-00-311.</p> |
| 2023-236 | <p>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE</p> <hr/> |
| | <p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 28 mars 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p> |
| 2023-237 | <p>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 AVRIL 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE</p> <hr/> |
| | <p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 26 avril 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p> |
| 2023-238 | <p>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 AVRIL 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL</p> <hr/> |
| | <p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 26 avril 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p> |

| | |
|----------|---|
| 2023-239 | <p><u>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE</u></p> |
| | <p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif de la Bibliothèque de Pointe-Claire tenue le 18 mai 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p> |
| 2023-240 | <p><u>NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ D'ART PUBLIC DE POINTE-CLAIRE</u></p> |
| | <p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : DE nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité d'art public de Pointe-Claire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valerie McKee, pour un mandat jusqu'au 31 décembre 2024; et - Geneviève Sideleau, pour un mandat jusqu'au 31 décembre 2024. |
| 2023-241 | <p><u>NOMMER UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION</u></p> |
| | <p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : DE nommer monsieur le conseiller Claude Cousineau, à titre de membre du conseil municipal, au sein du comité de démolition.</p> |
| 2023-242 | <p><u>NOMMER UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE</u></p> |
| | <p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : DE nommer monsieur le conseiller Eric Stork, à titre de liaison du conseil municipal, au sein du Club aquatique de Pointe-Claire.</p> |
| 2023-243 | <p><u>DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 20 AVRIL AU 24 MAI 2023</u></p> |
| | <p>La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 20 avril au 24 mai 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.</p> |
| 2023-244 | <p><u>OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2023 AU 31 JUILLET 2024, À NOVEXCO INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 293 238,59 \$, TAXES INCLUSES, AVEC TROIS PÉRIODES EN OPTION</u></p> |
| | <p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour l'acquisition de fourniture de bureau pour la période du 1 août 2023 au 31 juillet 2024 (DP23007), au plus bas soumissionnaire conforme, soit NOVEXCO INC., pour un montant total de 293 238,59 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour trois périodes.</p> <p>D'imputer cette dépense selon la disponibilité financière en lien avec les fournitures de bureau au budget opérationnel de chaque service.</p> |

2023-245

DISPENSE DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, et ce, comme il est prévu dans le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit la possibilité de demander une dispense dans le cas d'un avocat au service exclusif d'une municipalité qui se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pointe-Claire a à son service exclusif deux avocates, plus particulièrement, Me Caroline Thibault et Me Barbara Wujtow.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

De déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que la Ville de Pointe-Claire se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocates dans l'exercice de leurs fonctions.

2023-246

DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUIN 2023

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juin 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2023-247

APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 6 JUIN 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 6 juin 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2023-248

CONFIRMER UN NOUVEAU MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la Ville de Pointe-Claire et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaire inc. en conséquence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Pointe-Claire durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Ville de Pointe-Claire joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-249

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ARPE QUÉBEC (L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC) CONCERNANT LES COLLECTES ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et ARPE Québec (L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec) relativement à les collectes et événements spéciaux, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser Erik Rolland, Directeur - Travaux publics ou Geneviève Rocheleau, Directrice adjointe - Travaux publics à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-250

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) CONCERNANT LA RENONCIATION À LA PRESCRIPTION

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont conclu une entente ayant une durée d'une (1) année commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 (« Entente initiale ») par laquelle les parties définissaient un nouveau partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs (tel que ces trois termes sont définis à l'Entente initiale) des trois gares (tel que ce terme est défini à l'Entente initiale) ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont préparé un projet de renouvellement de l'Entente initiale qui devait prendre effet le 1er janvier 2020 (l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE par cette Entente les parties souhaitaient prolonger la durée de l'Entente initiale pour trois (3) ans et cinq (5) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2020 au 31 mai 2023, aux mêmes termes et conditions, à l'exception de certains éléments mineurs ;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'il n'existait plus d'entente officielle entre les parties, ces dernières, en bons partenaires, ont continué à exécuter les obligations qu'elles avaient auxdites ententes ;

ATTENDU QUE les parties ne se sont pas émis de facturation, tel qu'entendu à l'Entente initiale et l'Entente qui est sous étude ;

ATTENDU QUE les parties désiraient continuer à collaborer et à signer une entente afin d'actualiser le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeur des trois gares ;

ATTENDU QUE pour les motifs exposés ci-haut, il est dans l'intérêt des parties de s'accorder pour une interruption du délai de prescription concernant toutes les sommes qui seraient dues entre elles en relation avec les ententes pour le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mai 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une entente de renonciation réciproque à la prescription à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Réseau de transport métropolitain (EXO), dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, ladite entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), relativement à la renonciation à la prescription ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

2023-251 **APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC ÉMONDAGE SBP INC., POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE DE FRÊNES POUR L'ANNÉE 2023, POUR UN MONTANT DE 9 198,00 \$, TAXES INCLUSES**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Émondage SBP inc., pour des travaux d'abattage de frênes pour l'année 2023 (TP230010), pour un montant total de 9 198,00 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 398 856,15 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484.

2023-252 **OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS EN RÉNOVATION FONCTIONNELLE ET EN MAINTIEN D'ACTIFS SUR DEMANDE, À MDA ARCHITECTES, POUR UN MONTANT TOTAL DE 160 482,11 \$, TAXES INCLUSES**

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant des services professionnels en architecture pour la préparation et la réalisation de divers projets en rénovation fonctionnelle et en maintien d'actifs sur demande (BP2314-23060), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit MDA architectes, pour un montant total de 160 482,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-422-02-936 et 22-420-83-911

2023-253 **APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE QUARTIER PDQ5, POUR UN MONTANT DE 9 990,15 \$, TAXES INCLUSES**

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Construction CPB Inc., pour la construction d'un nouveau poste de quartier PDO5 (BP2030-18169), pour un montant total de 9 990,15 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 6 734 790,13 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 04-139-02-000

2023-254

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE MAÇONNERIE AUX CHALETS DE PARC OVIDE ET CEDAR, POUR UN MONTANT DE 9 542,93 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Les Terrassements Montréal inc., pour des travaux de réfection de maçonnerie aux chalets de parc Ovide et Cedar, pour un montant total de 9 542,93 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 89 289,59 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-12-936

2023-255

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT L'INTÉGRATION DE NOS TRAVAUX À CEUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LEUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 900MM DE DIAMÈTRE DANS L'AXE DE L'AVENUE LAKESIDE, L'AVENUE LAKEVIEW ET LE CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE le projet de l'agglomération de Montréal d'alimentation en eau potable de la Cité de Dorval par l'usine de Pointe-Claire prévoit la construction d'une conduite d'eau potable principale de 900mm de diamètre sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeview jusqu'à l'avenue Lakeside, et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et le boul. Saint-Jean en 2023-2025 ;

ATTENDU QUE les travaux sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeview jusqu'à l'avenue Lakeside, et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et le boul. Saint-Jean sont prévus au PTI 2023 ;

ATTENDU QUE l'économie d'échelle escomptée de par l'ampleur des travaux exécutés et par le paiement de la réfection de la tranchée par la Ville de Montréal est bénéfique pour la Ville de Pointe-Claire.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'approuver une entente inter-municipale à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal, dans le mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'intégrer les travaux de construction et de remplacement de conduites d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs et de pavage de l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeview jusqu'à l'avenue Lakeside, et finalement de l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et le boul. Saint-Jean aux travaux effectués par la Ville de Montréal en 2023-2025 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à rembourser la part du coût des travaux de Pointe-Claire (incluant les services professionnels) à la Ville de Montréal ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-ajointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente à intervenir avec la Ville de Montréal relativement à l'inclusion des travaux de construction et de remplacement de conduites d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs et de pavage de l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeview jusqu'à l'avenue Lakeside, et finalement de l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et le boul. Saint-Jean ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

2023-256

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC TROICÉ CONSTRUCTION INC., POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE ACCESSIBLE AU PARC AUGUSTA, POUR UN MONTANT DE 10 750,16 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Troicé Construction inc., pour la construction d'un bâtiment sanitaire accessible au parc Augusta (GP2229-22022), pour un montant total de 10 750,16 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 463 180,65 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-32-874.

2023-257

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC TROICÉ CONSTRUCTION INC., POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE ACCESSIBLE AU PARC TONY-PROUDFOOT, POUR UN MONTANT DE 11 742,97 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Troicé Construction inc., pour la construction d'un bâtiment sanitaire accessible au parc Tony-Proudfoot (GP2213-22011), pour un montant total de 11 742,97 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 366 115,22 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-52-937.

2023-258

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC RÉHABILITATION DU O INC., POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES AVENUES ALSTON ET MASON, POUR UN MONTANT DE 11 267,55 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Réhabilitation DU O Inc., pour la construction et l'aménagement d'une piste cyclable entre les avenues Alston et Mason (GP2216-22008), pour un montant total de 11 267,55 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 566 267,55 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-22-874.

2023-259

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LANCO AMÉNAGEMENT INC., POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC NORTHVIEW, POUR UNE RÉDUCTION TOTALE DE 14 387,17 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,

Monsieur le conseiller Eric Stork fait une proposition d'amendement à la proposition principale afin de retirer l'installation d'une clôture, en plus du filet en arrière-champ.

Monsieur le conseiller Brent Cowan appui la proposition.

Madame la conseillère Tara Stainforth, ainsi que messieurs les conseillers Eric Stork et Brent Cowan votent en faveur de la proposition.

Mesdames les conseillères Cynthia Homan et Kelly Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers Claude Cousineau, Paul Bissonnette et Bruno Tremblay votent contre la proposition.

La proposition d'amendement est par conséquent majoritairement refusée

Les membres du conseil votent sur la proposition principale, soit une modification au contrat portant sur le retrait de l'installation d'un filet en arrière-champ.

Il est unanimement résolu :

D'approuver une modification au contrat intervenu avec Lanco Aménagement inc., pour la réfection du terrain de baseball au parc Northview (GP2310-23020), pour une réduction totale de 14 387,17 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la réduction de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 920 330,84 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-23-030.

2023-260

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION STRUCTURALE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE L'AVENUE TUDOR ENTRE LES AVENUES CHANTECLERC ET CORNISH, À FORACTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 330 300 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la réhabilitation structurale de la conduite d'eau potable de l'avenue Tudor entre les avenues Chanteclerc et Cornish (GP2327-23028), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction Inc., pour un montant total de 330 300 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-853

2023-261

REJETER TOUTE SOUMISSION REÇUE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES COFFRETS D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN PUISQUE LE PRIX EST TROP ÉLEVÉ PAR RAPPORT À NOTRE ESTIMATION

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE rejeter toute soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour le remplacement des coffrets d'éclairage sur le boulevard Saint-Jean (GP2321-23024) puisque le prix est trop élevé par rapport à notre estimation.

2023-262

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 139, AVENUE WINDMILL

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 139, avenue Windmill une marge avant de 7,23m plutôt que le minimum requis de 7,5m.

2023-263

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5501, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 5501, Autoroute
Transcanadienne :

- a) Six (6) réservoirs d'entreposage dans la marge avant plutôt que dans la marge arrière tel que requis ;
- b) Deux (2) appareils mécaniques dans la marge latérale droite plutôt que dans la marge arrière ou sur le toit tel que requis.

2023-264

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 35, AVENUE CARTIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser un usage conditionnel en faveur de la propriété située au 35, avenue Cartier
pour permettre l'occupation d'un usage commercial de Classe D-1, soit un restaurant,
sur les terrasses commerciales existantes, et ce, aux conditions suivantes :

- L'usage - Restaurant (Classe D-1) est permis comme usage accessoire à l'usage principal - Boulangerie (Classe B-1) ;
- L'usage - Restaurant (Classe D-1) est limité aux terrasses et aucun service ne peut être offert sur les terrasses. Tous les aliments et boissons doivent être achetés au comptoir ;
- La capacité totale des terrasses est de 69 places ;
- L'usage - Restaurant (Classe D-1) est autorisé entre 7h30 et 16h00 du dimanche au mercredi, et entre 7h30 et 19h00 du jeudi au samedi pour la période comprise entre le 1 avril et le 15 novembre de chaque année.

2023-265

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 12, AVENUE SALISBURY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Salisbury exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 mai 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 25 avril 2023 :

- 12 Salisbury_Elevations_2023-04-25 (4p)
- 12 Salisbury_Implantation_2023-04-25 (1p)
- 12 Salisbury_Matériaux_2023-04-25 (1p)
- 12 Salisbury_Plan 3D_2023-04-25 (1p)

et ce, relativement à l'extension et rénovation extérieure au 12, avenue Salisbury, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PC-2787) ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés dans les délais stipulés au règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 11 940 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-266

MODIFIER LA RÉSOLUTION 2021-022 AFIN DE MODIFIER LA 6E CONDITION APPLICABLE À L'USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ AU 17, PLACE DE LA TRIADE (LOT 3 913 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la modification de la résolution 2021-022;

DE remplacer le texte suivant:

« Une distance d'au moins 35m doit être maintenue entre l'emprise de l'autoroute et le bâtiment, et cet espace doit être aménagé de talus végétalisés, planté d'arbres conifères et feuillus, et garni d'écrans antibruit, dont l'ensemble est d'au moins 3 m de hauteur. »

par ce qui suit:

« Une distance d'au moins 35m doit être maintenue entre l'emprise de l'autoroute et le bâtiment. Cet espace doit être composé d'un talus végétalisé, à l'intérieur duquel seront plantés des conifères et feuillus. L'aménagement paysager réalisé au haut du talus devra comprendre au moins 8 d'épinettes bleues du Colorado tenant compte de l'espace de plantation disponible. L'agencement des épinettes bleues du Colorado plantées devra permettre de former un mur vert continu. Les arbres plantés devront être le plus mature possible et être capable de résister aux contraintes environnementales du secteur. Leur système racinaire devra être capable de supporter durablement le stress de la transplantation. »

2023-267

MODIFIER LA RÉSOLUTION 2022-544 AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS AUTORISÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE AU 118, AVENUE BROADVIEW

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la modification de la résolution 2022-544

DE remplacer le texte suivant:

« D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction »

par ce qui suit:

« D'indiquer que les requérants devront avoir complétés les travaux relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé par la résolution 2022-544 au plus tard le 30 septembre 2024 ».

2023-268

MODIFIER LA RÉSOLUTION 2023-204 AFIN DE MODIFIER LA CONDITION APPLICABLE À LA DÉROGATION MINEURE AUTORISÉE SUR LE LOT 2 528 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC (COIN AVENUE AVRO ET CHEMIN DE L'AVIATION)

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la modification de la résolution 2023-204;

DE remplacer le texte suivant:

« Le tout, à la condition que 46 arbres soient plantés pour remplacer les 52 qui seront abattus. »

par ce qui suit:

« Que l'aménagement paysager à compléter atténue les impacts occasionnés par l'abattage des arbres nécessaires à la réalisation du projet tout en réduisant les ilots de chaleur existants et optimise la canopée lorsque les arbres auront atteint leur maturité. Les arbres plantés devront être le plus mature possible et être capables de résister aux contraintes environnementales du secteur. Leur système racinaire devra être capable de supporter durablement le stress de la transplantation le tout en conformité aux recommandations formulées par le service d'arboriculture des Travaux publics. »

2023-269 AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES 2023-2026

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas, à signer le formulaire pour le programme d'aide financière du Ministère de l'Éducation pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026.

2023-270 APPROUVER UN ACCORD DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE À INTERVENIR AVEC SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire souhaite conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête pour un montant de 9 000 \$ avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre du Patrimoine canadien.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien, dans cadre du programme Le Canada en fête, pour la réalisation de notre projet (Célébrations de la Fête du Canada à Pointe-Claire) ;

QUE la Ville de Pointe-Claire approuve le projet d'accord de subvention avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête ;

QUE La Ville de Pointe-Claire demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

QUE Monsieur Gilles Girouard, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, soit autorisé à signer cet accord.

2023-271 AUTORISER UN DON DE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES MARGUERITE-BOURGEOYS ET À L'ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-LAPORTE D'ÉQUIPEMENTS DE MUSCULATION APPARTENANT À LA VILLE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
Approuver le don au Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et à l'École secondaire Pierre-Laporte de l'équipement de musculation appartenant à la ville, à savoir, une appareil de musculation poitrines et épaules arrières de marque Atlantis modèle P-156, une appareil de musculation pour triceps marque Atlantis modèle T-208, ainsi que deux supports à haltères ronds double de marque Atlantis modèle S-187.

2023-272 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h17.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière